

Plan Climat Air Energie Territorial
Déclaration d'intention
(Article L-121-18 du Code de l'environnement)
Communauté de communes Granville, Terre et Mer

La déclaration d'intention doit comporter les informations suivantes :

- 1- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- 3- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

1- Les motivations et raisons d'être du projet

La communauté de communes Granville, Terre et Mer fait du développement durable et de la protection de l'environnement un point fondamental de sa politique. À travers la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, elle se dote d'un document à la fois stratégique et opérationnel, dont les objectifs sont les suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- Développement du stockage carbone sur le territoire ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation d'énergies renouvelables et valorisation des énergies de récupération et de stockage pour développer le mix énergétique ;
- Livraison d'énergie renouvelable et récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usage autres qu'alimentaires ;
- Adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

Cette démarche territoriale, portée par Granville, Terre et Mer, a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs pour une meilleure appropriation des enjeux et une meilleure mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire.

Avec une révision prévue tous les 6 ans, le plan climat air énergie territorial s'inscrit dans le temps pour faire évoluer les comportements. Il comporte quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

2- Le plan ou le programme dont il découle

Le plan climat air énergie territorial s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 2°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, les chefs d'état et de gouvernement ont adopté, à l'occasion du Conseil européen d'octobre 2014, des objectifs à l'horizon 2030. Ils concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration et l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Au niveau national, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de 75% entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Par ailleurs, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat fixe un objectif de neutralité carbone d'ici à 2050.

Au niveau régional, le plan climat air énergie territorial devra être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui remplacera le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et intégrera ses objectifs. « Etre compatible avec » signifie ne pas être en contradiction avec les options fondamentales.

Le plan climat air énergie territorial doit prendre en compte la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel.

3- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le territoire concerné par le Plan Climat Air Energie Territorial est celui de la communauté de communes Granville, Terre et Mer, composé des communes suivantes :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| 1. <i>Anctoville-sur-Boscq</i> | 17. <i>Jullouville</i> |
| 2. <i>Beauchamps</i> | 18. <i>La Haye-Pesnel</i> |
| 3. <i>Bréhal</i> | 19. <i>La Lucerne d'Outremer</i> |
| 4. <i>Bréville-sur-Mer</i> | 20. <i>La Meurdraquièrre</i> |
| 5. <i>Bricqueville-sur-Mer</i> | 21. <i>La Mouche</i> |
| 6. <i>Carolles</i> | 22. <i>Le Loreur</i> |
| 7. <i>Cérences</i> | 23. <i>Le Mesnil-Aubert</i> |
| 8. <i>Champeaux</i> | 24. <i>Longueville</i> |
| 9. <i>Chanteloup</i> | 25. <i>Muneville-sur-Mer</i> |
| 10. <i>Coudeville-sur-Mer</i> | 26. <i>Saint-Aubin-des-Préaux</i> |
| 11. <i>Donville-les-Bains</i> | 27. <i>Saint-Jean-des-Champs</i> |
| 12. <i>Equilly</i> | 28. <i>Saint-Pair-sur-Mer</i> |
| 13. <i>Folligny</i> | 29. <i>Saint-Pierre-Langers</i> |
| 14. <i>Granville</i> | 30. <i>Saint-Planchers</i> |
| 15. <i>Hocquigny</i> | 31. <i>Saint-Sauveur-La-Pommeraye</i> |
| 16. <i>Hudimesnil</i> | 32. <i>Yquelon</i> |

4- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

L'élaboration du plan climat air énergie territorial débouche sur la mise en œuvre d'un programme d'actions. Les actions porteront notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la préservation des ressources locales, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et l'anticipation des impacts du changement climatique.

Ce projet vise ainsi à améliorer l'environnement et le cadre de vie des habitants et des acteurs du territoire. Néanmoins, certaines actions pourraient avoir des incidences directes ou indirectes sur l'environnement, c'est pourquoi elles devront intégrer une approche « Eviter Réduire Compenser ». A titre d'exemple :

- L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol peut impacter le paysage et/ou des infrastructures existantes ;
- L'exploitation de ressources locales comme le bois-énergie peut avoir des conséquences sur le paysage, la biodiversité et l'augmentation du transport de cette marchandise ;
- L'utilisation non maîtrisée du bois-énergie peut avoir des conséquences sur la qualité de l'air.

Le plan climat air énergie territorial doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (article L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement). Elle vise à assurer la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires. Elle doit permettre de présenter le meilleur compromis entre les objectifs du plan climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

5- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

La concertation préalable a pour objectif la co-construction du plan climat air énergie territorial afin d'assurer une mise en œuvre partagée du programme d'actions avec l'ensemble des acteurs identifiés. Suite à un travail préparatoire en interne courant 2019, le dispositif de concertation comprendra notamment :

- Un registre mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer. Ce registre sera disponible au siège de la communauté de communes, aux heures d'ouverture habituelles ;
- Une saisine du conseil de développement représentant la société civile ;
- Un séminaire des élus du territoire sur les actions opérationnelles ;
- Une restitution du programme d'actions.

Les modalités de la concertation (lieux, horaires, déroulements) seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la communauté de communes Granville, Terre et Mer.

La présente déclaration d'intention est publiée et téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes Granville, Terre et Mer : <http://www.granville-terre-mer.fr/> et sur le site internet des services de l'Etat de la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/>

Le public pourra s'exprimer dans un délai de 4 mois à compter du 15 janvier 2020

- Par voie postale à l'adresse suivante : DDTM50-477, boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 SAINT-LO Cedex
- Par voie électronique à l'adresse : ddtm-sadt-at@manche.gouv.fr

À Granville, le 08/12/2019

Jean-Marie SEVIN
Président

